ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le centre hospitalier de Sarreguemines

Question écrite n° 4871

Texte de la question

Mme Carole Grandjean interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé la construction d'une nouvelle unité pour malades dits « difficiles » à Sarreguemines dans le Grand Est. Selon les premières informations, une nouvelle unité pour malades « difficiles » est créée au centre hospitalier de Sarreguemines dès janvier 2018, composée de trois ailes de bâtiments reliées les unes aux autres. La structure prévoit en effet une unité pour l'accueil d'adultes autistes, une deuxième pour les femmes au « potentiel violent » et une troisième accueillant des « déviants sexuels ». Compte tenu des efforts accomplis jusqu'ici pour une meilleure prise en charge des personnes autistes, les conditions de cette hospitalisation seraient inacceptables pour les parents, les professionnels, les associations, et l'élue qu'elle est, constituant une régression très regrettable pour les personnes porteuses de troubles autistiques. Cette hospitalisation, dans le cadre architectural reliant les bâtiments les uns aux autres, ne paraît pas correspondre aux orientations de prise en charge sur lesquelles un engagement est pris dans le quatrième Plan Autisme. La prise en charge des personnes autistes en crise ne saurait être abordée de la même façon que pour les autres malades cités, ni partager le même environnement. Ainsi, elle souhaite savoir si le Gouvernement, à défaut de modifier la décision de laisser créer une telle structure, entend reconsidérer le projet d'établissement pour apporter une réponse adaptée aux personnes prises en charge et à leur vulnérabilité.

Données clés

Auteur : Mme Carole Grandjean
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4871
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 janvier 2018, page 742
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)